



Kit de ratification

Côte d'Ivoire

Pourquoi est-il important que la Côte d'Ivoire ratifie Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

La Côte d'Ivoire est abolitionniste pour tous les crimes depuis 2000. Le pays a adopté une nouvelle Constitution en 2016 dont l'article 3 dispose que « *la peine de mort est abolie* ». Il n'y avait eu aucune exécution dans le pays depuis son indépendance en 1960.

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, ceux qui prévoient l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Côte d'Ivoire pour la ratification du Protocole ?

La Côte d'Ivoire a exprimé son engagement contre la peine de mort en coparrainant et votant en faveur de **sept résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007, 2008, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020**. En 2010, la Côte d'Ivoire a également coparrainé la résolution mais fut absente lors du vote en séance plénière.

La Côte d'Ivoire a participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2019** et a accepté les

recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Conseil des droits de l'homme, **dont la Côte d'Ivoire est actuellement membre**, féliciterait inévitablement la Côte d'Ivoire si elle ratifiait le Protocole.

Dans ses Observations finales en **2015**, le **Comité des droits de l'homme** a encouragé la Côte d'Ivoire à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

En **2018**, la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** a également recommandé à la Côte d'Ivoire de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **La Côte d'Ivoire a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992** et est donc compétente pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la Côte d'Ivoire à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par la Côte d'Ivoire. Elle peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Président de la République est compétent pour signer et ratifier les traités (article 119 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie en droit.

Nous encourageons donc la Côte d'Ivoire à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, la Côte d'Ivoire devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs la Côte d'Ivoire à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>